

RAPPORT DE PRESENTATION

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), désigne les EPCI de plus de 20 000 habitants comme coordinateurs de la transition énergétique sur le territoire.

A ce titre, ils doivent élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

À la fois stratégique et opérationnel, le PCAET doit prendre en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie : réduction des consommations d'énergie, réduction de la précarité énergétique, réduction des émissions de gaz à effet de serre, adaptation du territoire aux effets du changement climatique, réduction des émissions de polluants atmosphériques, développement des énergies renouvelables et renforcement de la capacité du territoire à séquestrer le carbone.

À ce titre, le PCAET constitue la réponse opérationnelle des territoires à l'enjeu international de la lutte contre le réchauffement climatique, mais également à l'enjeu plus local d'adaptation du territoire à la société « post-carbone ». La réalisation et la finalisation de ce document fondateur décrivent l'engagement majeur de la POL pour « faire sa part » dans le nécessaire effort à mener face aux dangers qui menacent notre planète.

S'inscrivant dans la droite file des enjeux de l'Agenda 21 intercommunal, le lancement de l'élaboration du PCAET de la communauté de communes Porte Océane du Limousin a été validé en conseil communautaire du 18 janvier 2018, avant d'être mis dans les « mains » de la démocratie participative.

C'est ainsi qu'un Comité de Pilotage (COFIL) a été créé pour une concertation la plus large possible. Des institutionnels, des associations, des citoyens, des élus... ont participé au COFIL : FNATH, Saint-Junien habitat, Saint-Junien Environnement, DDT, SEHV, CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière), élus, GRDF, COFOR (communes forestières), Engie, Chambre d'agriculture, Limousin Nature Environnement, citoyens...

Le COFIL s'est ainsi réuni six fois entre avril et décembre pour organiser et finaliser la création de ce document cadre pour l'engagement de la transition environnementale dans le territoire de la Porte Océane du Limousin.

Ce PCAET engage positivement l'avenir du territoire dès maintenant et d'ici 2050.

Le projet de PCAET comprend quatre grandes parties :

▪ **Le diagnostic, qui comprend :**

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques, ainsi que de leur potentiel de réduction ;
- une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone, processus correspondant à un stockage de dioxyde de carbone ;
- une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci ;
- une présentation des réseaux de transport et de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur ;
- un état de la production des énergies renouvelables du territoire et de leur potentiel de développement ;
- une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

▪ **La stratégie territoriale, qui définit des objectifs en matière de :**

- réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- stockage de carbone ;

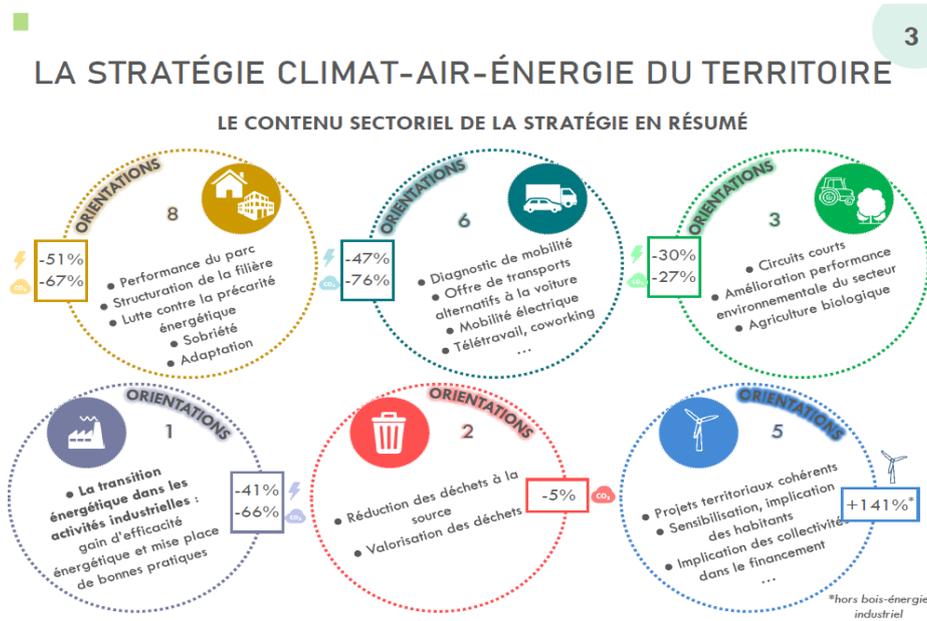
REÇU EN PREFECTURE

le 28/12/2019

Application agréée E-legalite.com

- maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
- production, consommation et livraison d'énergies renouvelables ;
- réduction des émissions de polluants atmosphériques ;
- évolution des réseaux énergétiques ;
- adaptation au changement climatique.

Pour notre territoire, cette stratégie a été synthétisée lors du COPIL de juin, stratégie ici résumée :



• Le programme d'actions :

Le PCAET de la POL comprend 47 actions (présentées en annexe 2), priorisées en fonction de leur temporalité. Ces 47 actions sont décomposées en 7 thématiques : parc bâti et cadre de vie (12 actions), transports (8 actions), énergies renouvelables (9 actions), déchets (5 actions), agriculture sylviculture (9 actions), industries (2 actions) et des actions transversales (2 actions).

Les 47 actions ne sont pas ici présentées. Ici sont décrites des actions proposées que l'on peut considérer comme ayant des enjeux structurants pour l'action à venir de la POL.

○ Cadre de vie

- Réhabiliter le patrimoine bâti et améliorer le confort des logements, que ce soit par la requalification d'un quartier ou d'une commune ou par l'intégration de ces objectifs à l'échelle du territoire, en positionnant la lutte contre la précarité énergétique et la conversion environnementale au cœur de ce processus.
- Si un PLUI devait être engagé, il devra obligatoirement intégrer les enjeux énergétiques et environnementaux.
- Mettre en place un permis de louer, afin de lutter contre l'habitat indigne sur les communes les plus concernées.

○ Transport

- Soutenir le réseau TER, en proposant un cadencement adapté à la demande et en établissant un comité de ligne permettant de communiquer sur les besoins des habitants.
- Examiner la faisabilité des besoins en déplacements du transport de marchandises sur le territoire, afin d'évaluer la pertinence et la faisabilité d'un projet de station GNV.

○ Énergies renouvelables

- Concernant la création d'un réseau de chaleur, des études d'opportunité et de faisabilité pourront être réalisées sur des lieux favorables du territoire de la POL.
- S'impliquer dans le portage de projets photovoltaïques ou de production de chaleur.

- **Déchets**
 - *Engager une démarche d'accompagnement des acteurs économiques et d'économie circulaire.*
 - *Instaurer un système de tarification incitative aux particuliers.*
- **Agriculture**
 - *Initier une réflexion pour la mise en place d'une gouvernance alimentaire territoriale dans le cadre de l'élaboration du SCoT.*
 - *Organiser une régie agricole locale sur l'île de Chaillac afin de poursuivre la dynamique de démarche exemplaire.*
 - *Réaliser un diagnostic agricole du territoire.*
- **Industrie**
 - *Créer et animer un réseau de responsables environnement du secteur industriel.*
- **Transversalité**
 - *Etendre le comité de pilotage citoyens au PCAET.*
 - *Informier et communiquer sur la qualité de l'air extérieur et intérieur.*

▪ **Le dispositif de suivi et évaluation**

Il est mis en place pour assurer l'animation, la mise en œuvre et le suivi des actions, ainsi que l'évaluation continue et à trois ans du PCAET.

En conséquence, et après lecture du rapport,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui confie aux établissements publics de coopération intercommunal de plus de 20 000 habitants la mise en place d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) autour de plusieurs axes d'actions :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- l'adaptation au changement climatique,
- la sobriété énergétique,
- la qualité de l'air,
- le développement des énergies renouvelables,